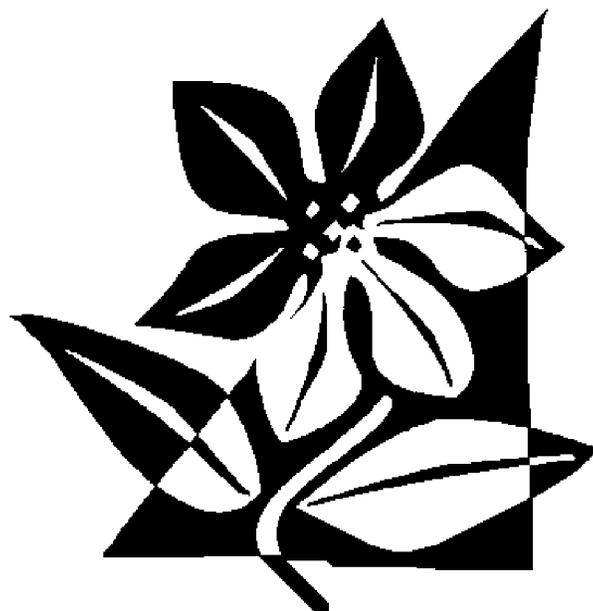


## **Sensibilisation du personnel en milieu de travail**

# **Violence a l'égard des enfants**



# **VIOLENCE A L'ÉGARD DES ENFANTS:**

## **SENSIBILISATION DU PERSONNEL EN MILIEU DE TRAVAIL**

Un guide pour les gens qui veulent se réunir  
afin de discuter des problèmes de violence familiale

financé par:  
Division de la santé mentale et  
Centre national d'information  
sur la violence dans la famille  
Santé Canada 1995

Vous pouvez obtenir des exemplaires supplémentaires en vous adressant à:

**Centre national d'information sur la violence dans la famille**  
**Division de la prévention de la violence familiale**  
**Santé Canada**  
**Ottawa, Ontario**  
**K1A 1B4**  
**No. de téléphone: (613) 957-2938**

No. de téléphone en service libre appel  
**1-800-267-1291**  
**FAX: (613) 941-8930**

ATME (pour les malentendants):  
**1-800-561-5643 ou (613) 952-6396**

Also available in English under the title:

**CHILD ABUSE: AWARENESS INFORMATION FOR PEOPLE IN THE WORKPLACE**

Les points de vue exprimés dans ce manuel ne représentent pas nécessairement ceux de Santé Canada. Il est interdit de reproduire les documents pour en faire un usage commercial, mais nous en encourageons la reproduction à d'autres fins si la source est mentionnée.

© Ministre des travaux publics et services gouvernementaux Canada 1995

**VIOLENCE À L'ÉGARD DES ENFANTS:**  
**SENSIBILISATION DU PERSONNEL EN MILIEU DE TRAVAIL (Français)**

Cat. H72-21/128-1995F  
ISBN 0-662-99706-9

# REMERCIEMENTS

Le concept de base de ce manuel et le projet de sensibilisation à la violence familiale ont été élaborés sur contrat avec le Justice Institute de la C.-B. par Flora MacLeod, directrice de programmes (services du développement des programmes de formation). Le «Guide par étapes» et les «Conseils pour les animateurs» ont été préparés par Brenda Dafoe, consultante en éducation des adultes.

Le projet a été financé par la Division de la santé mentale de Santé Canada, en collaboration avec le Centre national d'information sur la violence dans la famille de Santé Canada. La réalisation du projet a été facilitée par les conseils de Joan Simpson, coordinatrice en matière de violence familiale à la Division de la santé mentale de Santé Canada, et ceux de Barbara Merriam, gestionnaire du Centre national d'information sur la violence dans la famille, Division

## Comité consultatif:

JOANNE FAHR, COORDINATRICE DE PROGRAMMES

Programme de prévention contre la violence sexuelle chez les adolescents  
Société canadienne de la Croix-Rouge  
New Westminster (Colombie-Britannique)

FRAN GRUNBERG, GESTIONNAIRE DE PROGRAMMES

Équipe de prévention de la violence sexuelle à l'égard des enfants  
Commission scolaire de Vancouver  
Vancouver (Colombie-Britannique)

SUZANNE MULLIGAN, DIRECTRICE  
Conseil communautaire de Hamilton-Wentworth  
contre la violence à l'égard des enfants  
Hamilton (Ontario)

JEANNINE POIRIER, COORDINATRICE  
Maison de la famille de West Side  
Vancouver (Colombie-Britannique)

DR. GLORIA RODBERG, PSYCHOLOGUE

de la prévention de la violence familiale de Santé Canada.

Le contenu de la série a été élaboré à la suite de réunions de groupes de discussion sur la violence conjugale, la violence à l'égard des enfants, ainsi que la négligence et la violence à l'égard des personnes âgées, et à l'aide de recommandations de comités consultatifs spécialisés dans chacun des domaines. Le contenu du module axé sur la violence à l'égard des enfants a été mis à l'essai par des groupes d'employés de Hamilton (Ontario) et Weyburn (Saskatchewan). Nous tenons à remercier les gens qui ont organisé ces projets expérimentaux et qui ont présenté la matière à leurs collègues, ainsi que ceux qui ont participé aux séances d'information et contribué leurs commentaires qui se sont avérés très précieux.

Calgary (Alberta)

LINDA RUDACHYK, TRAVAILLEUSE SOCIALE SUPÉRIEURE

Membre du Comité de Weyburn et du Conseil régional sur la violence à l'égard des enfants  
Weyburn (Saskatchewan)

## Développement et Rédaction:

FLORA MACLEOD, AUTEUR ET DIRECTRICE DU PROJET

BRENDA DAFOE, AUTEUR ET CONSULTANTE EN ÉDUCATION DES ADULTES

CAROL CHEVELDAVE ET SARAH ROSS, RÉDACTRICES

WESTERN TECHNIGRAPHICS LTD., ÉDITEURS

FINANCÉ PAR: DIVISION DE LA SANTÉ MENTALE, SANTÉ CANADA ET CENTRE NATIONAL D'INFORMATION SUR LA VIOLENCE DANS LA FAMILLE,



# PRÉSENTATION DU MANUEL DE SENSIBILISATION À LA VIOLENCE A L'ÉGARD DES ENFANTS

## NOUS AVONS PRÉPARÉ CE MANUEL PARCE QUE NOUS CROYONS QUE ...

- les gens se réunissent pour discuter des questions qui les préoccupent;
- les gens apprennent en discutant entre eux;
- l'apprentissage peut être facilité par l'approche du leadership de pairs;
- l'approche du leadership de pairs respecte les expériences et le vécu des gens;
- les gens apportent des compétences précieuses et des points de vue valables qui orientent leurs interactions avec les autres;
- l'approche du leadership de pairs convient pour présenter une information de base sur des questions qui nous touchent tous dans notre vie quotidienne, et pour en discuter.

## CARACTÉRISTIQUES:

### DESTINATAIRES: GROUPES INFORMELS

Ces renseignements font partie d'une série de manuels qui ont été préparés pour les gens qui veulent se réunir pour participer à des discussions au sujet de la violence familiale.

### APPROCHE: LEADERSHIP DE PAIRS

L'information est présentée clairement et simplement, ce qui facilite la tâche de l'animateur (qui n'est pas un expert dans le domaine, et n'est peut-être pas habitué à enseigner ou à parler en public).

### CONTENU: RENSEIGNEMENTS DE BASE SUR LA VIOLENCE FAMILIALE

La documentation sert à présenter le problème, et a été conçue pour intéresser le grand public.

### ÉLÉMENTS CLEFS: SENSIBILISATION ET CONNAISSANCE DES RESSOURCES

La séance d'information a pour but d'aider les participants à se sensibiliser davantage à la violence familiale, aux étapes pratiques à suivre pour obtenir de l'aide et à la gamme de ressources

disponibles dans leur propre collectivité (services, programmes et personnes ressources spécialisées en la matière)

### DURÉE: UNE HEURE

La séance d'information dure environ une heure, bien que les groupes peuvent décider d'y consacrer plus ou moins de temps ou de poursuivre leurs discussions à une date ultérieure.

### CADRE: MILIEU DE TRAVAIL OU AUTRE

Ce manuel a été conçu pour être présenté en milieu de travail, à l'heure du dîner, ou encore avant ou après les heures de travail, mais il peut aussi être utilisé dans d'autres secteurs de la collectivité pour orienter des discussions informelles.

### AUTRES DOCUMENTS

Des manuels sur d'autres sujets relatifs à la violence familiale peuvent être obtenus gratuitement auprès du Centre national d'information sur la violence dans la famille.

# ORGANISATION DE L'INFORMATION

## PLANIFICATION DE LA SÉANCE D'INFORMATION

---

La première section explique les objectifs des séances d'information, qui peut y participer, comment choisir le lieu et la date de ces activités et comment les organiser. La page intitulée **CONSEILS POUR LES ANIMATEURS** donne des suggestions et des idées pour la présentation de la matière.

Cette section contient aussi des renseignements généraux provenant du Centre national d'information sur la violence dans la famille, une **LISTE (blanche) DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES POUR LES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE ET DE NÉGLIGENCE** (à remplir par l'animateur) et un échantillon d'une **AFFICHE** pour annoncer la séance d'information.

## GUIDE PAR ÉTAPES

---

La deuxième section est le guide de la présentation. Cette section présente des renseignements de base, des conseils pour faire les présentations, des formules à utiliser pour traiter le sujet,

un ordre du jour, les réponses à une petite interrogation, des suggestions d'activités, des documents de référence et des directives sur leur utilisation.

# PLANIFICATION DE LA SÉANCE D'INFORMATION

## OBJECTIFS

---

Il est important de savoir ce que vous espérez accomplir en tenant une séance d'information sur la violence à l'égard des enfants. Cette activité a pour but d'aider les participants à:

- être conscients du fait qu'il y a des problèmes de violence et d'exploitation dans leur collectivité;
- parler de la violence à l'égard des enfants et commencer à mieux comprendre ce qu'est la violence;

- apprendre ce qu'il faut faire pour aider;
- connaître les ressources disponibles dans la collectivité.

Les membres de notre société s'inquiètent de la violence familiale. Toutefois, chacun peut faire sa part pour améliorer la sécurité au sein de sa collectivité. Sensibiliser ses collègues de travail est un bon point de départ.

## QUI?

---

Qui peut planifier une séance d'information sur la violence familiale? Vous! Vous pouvez organiser une séance d'information en milieu de travail en formant un groupe et en vous servant de ce manuel comme guide pour lancer la discussion.

fournir de l'aide et de l'information en privé avant la fin de l'activité. Parler de la violence familiale n'est pas facile; les gens qui ont été affectés par cette violence peuvent avoir besoin de parler à quelqu'un pour savoir où obtenir du soutien.

Il serait bon d'animer la séance à deux. De cette façon, l'un de vous pourra quitter le groupe si un des participants est bouleversé et s'il faut lui

Revoyez tous deux le **GUIDE PAR ÉTAPES** avant la séance d'information. À la fin de la séance, prévoyez du temps pour pouvoir répondre aux demandes

d'information ou d'aide.

Vous n'aurez pas vous-mêmes toutes les réponses aux questions des participants sur la violence à l'égard des enfants, mais vous pouvez leur demander de consulter la liste des personnes-ressources dans la collectivité pour obtenir de l'aide. Vous n'avez pas besoin d'être un spécialiste pour planifier une séance d'information. Vous devez seulement:

- vous intéresser au sujet;
- lire la documentation fournie;
- remplir la liste de ressources communautaires.

Identifiez des personnes-ressources qui peuvent offrir leur aide. Dans certains lieux de travail, des personnes qui s'intéressent particulièrement aux

questions touchant les employés sont disponibles sur place. Communiquez d'avance avec des représentants des programmes d'aide aux employés, des programmes de conseils aux syndiqués ou des programmes de santé au travail, ou avec d'autres ressources comme le comité sur le mieux-être ou le comité de santé et de sécurité. Ces personnes pourront peut-être vous aider à organiser une séance d'information ou pourraient désirer y assister. De toute façon, vous devriez les informer que la séance est en cours de planification, non seulement par courtoisie, mais parce qu'elles pourraient voir augmenter le nombre d'employés qui demandent leur aide.

## OU?

---

Ce guide a été conçu pour le milieu du travail, mais il pourrait aussi servir à la maison ou sur la scène communautaire. Dans certains lieux de travail comme les écoles, les hôpitaux ou les organismes de services sociaux, on dispose peut-être d'une politique ou d'un protocole pour décrire la procédure à suivre pour signaler la violence présumée à l'égard des enfants. Si tel est le cas, rappelez cette politique aux participants lorsque vous traiterez de la section 5 du GUIDE PAR ÉTAPES intitulée «Si vous soupçonnez qu'un enfant est victime de violence ... ».

Renseignez-vous sur la politique de l'organisation à propos de l'utilisation des salles de réunion. Il est préférable d'organiser la rencontre dans une salle tranquille. Vous pouvez peut-être réserver

une salle de classe ou de conférence de l'organisation. Une section séparée de la cafétéria ou une salle pour le personnel pourrait également servir. Vous pouvez aussi utiliser un bureau privé, selon le nombre de personnes que vous attendez. Si l'organisation compte un agent d'aide aux employés ou un conseiller rattaché à un syndicat, demandez-lui de vous suggérer un lieu de réunion.

Si l'on ne vous permet pas de tenir une réunion au travail ou si vous n'avez pas accès à un endroit convenable, vous pouvez décider de vous rencontrer ailleurs, par exemple dans une bibliothèque, un YWCA, un centre communautaire ou un centre pour la famille. Les responsables de ces endroits accepteront peut-être de vous prêter une salle.

## QUAND?

---

Le GUIDE PAR ÉTAPES a été conçu pour être vu en 55 minutes, de sorte qu'il puisse être utilisé à l'heure du dîner, entre des postes de travail ou à un autre moment qui convient.

Il se peut que votre employeur soit prêt à vous accorder du temps pour la séance

d'information. Certains employeurs reconnaissent en effet que la violence familiale perturbe la vie des employés, et peut entraîner la maladie, l'absentéisme et des problèmes de concentration pouvant causer une baisse de productivité ou des blessures.

## COMMENT?

---

Choisissez un lieu et une date. Demandez à quelqu'un de vous aider et répartissez-

vous les tâches. Suivez ensuite les étapes suivantes:

### 1. *Annoncez la séance*

---

Vous pouvez décider d'inviter simplement certaines personnes qui, selon vous, sont susceptibles de s'intéresser au sujet traité. Vous pouvez aussi annoncer l'activité en plaçant des affiches sur les tableaux d'affichage. N'oubliez pas cependant que vous devez peut-être demander une autorisation avant d'afficher quoi que ce soit dans votre milieu de travail.

séance d'information, puis faire des photocopies sur du papier coloré.

Un groupe contient idéalement une dizaine de participants, mais n'hésitez pas à présenter la séance d'information si le groupe est un peu plus petit ou un peu plus nombreux. Si vous faites des invitations, vous aurez une meilleure idée du nombre de personnes qui viendront. Dites-vous qu'un groupe n'est jamais trop petit - il suffit qu'une autre personne se joigne à vous pour que le guide porte fruit.

Ce manuel contient un échantillon d'une affiche. Si vous voulez vous en servir, vous n'avez qu'à indiquer l'heure et le lieu de la

### 2. *Remplissez d'avance la LISTE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES POUR LES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE ET DE NÉGLIGENCE*

---

Cette liste se trouve à l'arrière du manuel. Elle sera très utile aux participants si les numéros de téléphone locaux y figurent. Aussi, avant la séance d'information, cherchez et indiquez au moins un numéro d'urgence et le numéro d'information d'un service communautaire disponible. Pour obtenir d'autres numéros de téléphone, il vous suffit de composer n'importe quel numéro d'information.

téléphonique constitue la meilleure source d'information, et la bibliothèque ou le centre d'information de votre localité peuvent vous indiquer comment rejoindre les services existants dans votre secteur.

Il existe des ressources importantes dans presque toutes les villes et toutes les collectivités du pays. L'annuaire

Les numéros de téléphone sont importants parce que les participants à la séance d'information ont besoin de savoir où obtenir de l'aide dans la collectivité. Ils ne diront peut-être rien de précis sur le coup, mais le fait d'avoir une liste de ressources à ramener avec eux pourrait faire toute la différence pour eux à l'avenir.

### 3. *Lisez certains documents à l'avance et faites quelques préparatifs:*

---

- lisez les LES CONSEILS POUR LES ANIMATEURS;
- lisez le GUIDE PAR ÉTAPES;
- lisez les dépliants du Centre national d'information sur la violence dans la famille portant sur la violence et la négligence à l'égard des enfants, et sur l'agression sexuelle d'enfants qui sont contenus dans ce manuel;
- une fois remplie, photocopiez la LISTE DES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES

- POUR LES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE ET DE NÉGLIGENCE, de même que l'ordre du jour et les autres photocopiés. Faites suffisamment de copies pour tous les participants que vous attendez à la séance. S'il vous reste des listes de ressources, placez-les sur les tableaux d'affichage des employés dans votre milieu de travail;
- apportez des crayons et préparer des bouts de papier ou des fiches en vue de l'exercice «EXEMPLES».

Bonne chance dans votre séance de sensibilisation.

## CONSEILS POUR LES ANIMATEURS

1. Votre groupe se réunit pour explorer la question de la violence à l'égard des enfants. Soyez naturel. Si vous êtes à l'aise et détendu, l'atmosphère sera plus chaleureuse et décontractée.
2. Votre rôle est d'animer la discussion. Vous n'êtes pas un spécialiste; **vous n'avez pas à trouver toutes les réponses ou toutes les solutions:** *«Mon rôle consiste simplement à orienter nos discussions sur la violence à l'égard des enfants et de veiller à ce que vous ayez tous l'occasion de parler si vous en avez envie.»*
3. Dans toute situation d'apprentissage, les adultes apportent avec eux une vaste gamme de connaissances et d'expériences. Il est utile d'en tenir compte, et parfois de le souligner: *«Vous connaissez bien la question, Jeanne ...»*
4. Il n'est pas facile de parler de la violence familiale. Si des participants manifestent des sentiments de tristesse ou de colère au cours de la séance, ne craignez pas de reconnaître l'existence de tels sentiments. Dites quelque chose comme: *«Cela a dû être très difficile pour vous, Asif... »*
5. Il est recommandé de suivre l'horaire proposé dans l'ordre du jour. Si le groupe s'intéresse particulièrement à une question donnée, vous pouvez leur demander s'ils veulent continuer à en discuter ou bien s'en tenir à l'ordre du jour: *«Il ne nous reste que dix minutes et nous avons trois autres points à traiter. Que voulez-vous faire?»* Le groupe peut décider de se rencontrer une autre fois, ou de ne pas voir toute la matière mais de recevoir quand même la documentation.
6. Il est important de répondre à tous les commentaires par un signe de tête, un sourire ou un *«merci»*, même si certains sont plus ou moins pertinents.
7. Il se peut qu'un participant s'écarte du sujet pour exprimer quelque chose qui lui tient à coeur. Vous pouvez alors dire quelque chose comme: *«Je comprends vos préoccupations ..., mais aujourd'hui nous nous concentrons sur ... »* Si le participant insiste, dites que vous comprenez son problème, poursuivez la séance et demandez-lui de venir vous parler une fois la séance terminée.
8. Il peut être utile, de temps en temps, de faire référence à un point abordé précédemment: *«Vous rappelez-vous quand nous avons parlé précédemment des signes de violence psychologique?»*
9. Certains participants peuvent devenir très troublés et désirer parler à quelqu'un en privé. Il est donc recommandé que vous vous trouviez un partenaire pour obtenir du renfort pendant la réunion. S'il le faut, vous pourrez continuer à parler au groupe pendant que votre partenaire reconforte un participant et le renseigne sur les ressources communautaires disponibles.
10. Remerciez les participants de leur présence: *«La violence à l'égard des enfants représente un sujet pénible à discuter. Votre intérêt peut faire la différence. Merci d'être venus!»*

Préparé par Brenda Dafoe.



# GUIDE PAR ÉTAPES

## 1 À L'ARRIVÉE DES PARTICIPANTS...

Donnez-leur une copie de l'ordre du jour, de la petite INTERROGATION et de la LISTE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES POUR LES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE ET DE NÉGLIGENCE.

- demandez-leur de répondre à l'INTERROGATION;
- dites-leur que vous reviendrez sur ce document plus tard;
- présentez brièvement l'ordre du jour au groupe pour qu'il sache comment la séance se déroulera.

## 2 PRÉSENTEZ-VOUS ET PRÉSENTEZ LES AUTRES PARTICIPANTS (environ 5 minutes)

**Commencez par vous présenter vous-même et vos collaborateurs s'il y a lieu.**

Expliquez:

- pourquoi vous avez décidé d'organiser la séance d'information;
- que vous disposez d'un temps limité: *«Nous ne disposons que de 55 minutes pour tenir la séance aujourd'hui et nous avons un ordre du jour très chargé, comme vous pouvez le constater sur votre copie ...»*;
- que si, pour une raison ou pour une autre, quelqu'un doit partir au cours de la séance, qu'il se sente libre de le faire;
- que la violence à l'égard des enfants est un sujet émotif que certains d'entre nous trouvent pénible à aborder;
- qu'il existe des programmes aidant à prévenir la violence à l'égard des enfants;
- que les participants sont invités à ajouter des commentaires et poser des questions pendant l'activité.

**Présentez ensuite les membres du groupe.**

Jetez un coup d'oeil sur le groupe et demandez-vous:

- si tous les participants se connaissent déjà;
- s'il serait trop long de présenter tout le monde;
- si certaines personnes seraient mal à l'aise de se présenter au groupe.

Si vous avez répondu «oui» à l'une de ces questions, passez directement à la section «Aperçu». Si vous décidez de faire des présentations, voici une méthode rapide qui permet à chacun de rencontrer au moins deux

personnes:

- demandez aux participants de se présenter à la personne assise à leur gauche;
- demandez-leur ensuite de se présenter à la personne qui se trouve à leur droite.

### **3 VIOLENCE À L'ÉGARD DES ENFANTS: APERÇU (environ 10 minutes)**

**Commencez par définir le mot «enfant».**

**Vous pourriez dire ...**

À l'adolescence, la définition légale d'un «enfant» varie d'une province à l'autre et peut désigner des jeunes entre 16 et 19 ans. La violence touche autant les garçons que les filles, de la petite enfance à la fin de l'adolescence.

**Précisez ensuite ce qu'on entend  
par la violence à l'égard des enfants.**

**Vous pourriez dire ...**

La violence à l'égard des enfants inclut les mauvais traitements physiques, émotifs ou sexuels ou la négligence dont un enfant est victime de la part d'un parent, d'un tuteur ou d'un fournisseur de soins, pouvant entraîner des blessures physiques, émotionnelles et psychologiques chez l'enfant. La violence menace autant les garçons que les filles, de même que les enfants et les adolescents aux prises avec des difficultés physiques ou de développement.

Dans notre collectivité, il y a des familles dont le bagage culturel diffère du nôtre. Rappelez-vous que ce qui est toléré dans un autre pays peut être défini comme de la violence au Canada.

**Reconnaissez que la violence à l'égard des  
enfants est une question émotive.**

Le fait de parler de la violence à l'égard des enfants peut toucher les participants de différentes façons, en raison d'une expérience personnelle passée ou d'une situation actuelle. Il arrive parfois au

cours d'un exposé sur la violence à l'égard des enfants que les participants se rappellent des événements oubliés de leur propre enfance. De forts sentiments peuvent faire surface.

### Vous pourriez dire ...

Il est toujours pénible de parler de violence ou de négligence. Le fait de parler de violence à l'égard des enfants peut faire remonter à la mémoire des souvenirs de sa propre enfance. Il est possible aussi que cela suscite une certaine anxiété concernant nos propres enfants ou petits-enfants. Si vous éprouvez des problèmes, venez me voir après l'exposé et nous examinerons ensemble la LISTE DES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES POUR LES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE ET DE NÉGLIGENCE.

### Précisez ce que signifie l'expression «violence à l'égard des enfants».

#### Vous pourriez dire ...

L'expression «violence à l'égard des enfants» inclut la violence physique, la violence psychologique, la violence sexuelle et la négligence. Même si nous reconnaissons différentes formes de violence, il importe de se rappeler qu'un enfant qui subit une forme de violence peut également en subir d'autres.

La **violence physique** consiste en l'utilisation délibérée de la force sur l'enfant avec risque de blessure. La violence physique est souvent liée à la punition ou confondue avec la discipline.

La **violence psychologique** renvoie à des attaques persistantes par rapport au sentiment de soi de l'enfant, par exemple l'humiliation, l'isolement, le rejet, l'intimidation et les surnoms.

La **violence sexuelle** comprend toute exploitation sexuelle, consentie ou non, d'un enfant, c'est-à-dire tout comportement de nature sexuelle à l'égard d'un enfant de la part d'un enfant plus âgé ou d'un adulte.

La **négligence** consiste en l'omission, de la part du parent ou du tuteur, de répondre aux besoins fondamentaux comme la nourriture, le vêtement, le logement ou de fournir des soins médicaux adéquats ou une surveillance adéquate afin d'éviter les blessures.

Demandez aux participants s'ils ont des questions ou des observations concernant l'information reçue jusqu'à maintenant.

Commencez ensuite à discuter des SIGNES DE VIOLENCE À L'ÉGARD DES ENFANTS.

#### 4 EXEMPLES: SIGNES DE VIOLENCE À L'ÉGARD DES ENFANTS (environ 15 minutes)

Au cours de l'exercice suivant, vous allez demander aux participants de penser à un cas de violence à l'égard

d'un enfant. Demandez-leur d'indiquer certains indices pouvant révéler qu'un enfant est victime de violence.

**Commencez pas distribuer des crayons, du papier ou des fiches pour écrire.**

**Vous pourriez dire ...**

Comment savons-nous qu'un enfant est victime de violence ou de négligence? Existe-t-il des **signes** à surveiller? Voyons si nous pouvons trouver en groupe certains indices pouvant révéler qu'un enfant est victime de violence.

Donnez des directives aux participants.

**Vous pourriez dire ...**

Pensez à un cas de violence à l'égard d'un enfant dont vous avez personnellement connaissance ou dont vous avez entendu parler. Prenez une minute et inscrivez certains des **signes** pouvant signaler qu'il y a violence. Je ramasserai les fiches et j'en lirai quelques-unes à haute voix.

Ramassez les fiches et indiquez quelques-uns des signes ou tous les signes à haute voix. Pour chacun des signes, demandez quelle sorte de violence ce signe peut révéler. Par exemple:

«On mentionne ici de nombreuses petites brûlures sur les mains.»

«Quelle sorte de violence cela pourrait-il révéler?»

(Violence physique)

Distribuez maintenant les documents sur les SIGNES DE VIOLENCE ET DE NÉGLIGENCE À L'ÉGARD DES ENFANTS. Examinez les documents avec les participants.

**Vous pourriez dire ...**

La connaissance des signes pouvant indiquer qu'un enfant est victime de violence est la première étape pour faire cesser cette violence. Il importe de se rappeler que la violence à l'égard des enfants est normalement un mode de comportement plutôt qu'un incident isolé. En cas de doute, consultez votre organisme local de prévention de la violence à l'égard des enfants.

En groupe, vous avez déjà mentionné certains signes de violence possibles. Examinons plus attentivement les signes de violence physique, de négligence, de violence sexuelle et de violence psychologique.

Commencez par discuter des SIGNES DE VIOLENCE PHYSIQUE

**Vous pourriez dire ...**

Les enfants ont souvent de petits bobos, que ce soit des bosses ou des bleus. La violence physique peut être révélée par des blessures à diverses étapes de guérison ou par une série de blessures.

Les signes de violence physique peuvent être les suivants:

- des bleus, des marques ou des écorchures, surtout à la tête et au visage;
- des brûlures, surtout sous forme de motifs ou de lignes, des petites brûlures circulaires, des brûlures causées par des cordes;
- des fractures et des dislocations, surtout chez les enfants de moins de deux ans;
- des retards à demander de l'aide médicale.

Passez maintenant aux SIGNES DE NÉGLIGENCE

**Vous pourriez dire ...**

La meilleure façon d'identifier les cas de négligence consiste à examiner le bien-être émotionnel et physique général d'un enfant. L'enfant semble-t-il souvent débraillé et laissé à l'abandon?

Les signes de négligence peuvent être les suivants:

- des vêtements inadéquats pour le temps;
- les enfants semblent souvent avoir faim et sont souvent fatigués et sans énergie;
- les besoins physiques ou médicaux (cheveux, dents, yeux, oreilles) sont souvent négligés;
- la surveillance et les mesures de garde sont inadéquates et mettent l'enfant en danger;
- la présence irrégulière à l'école.

Discuter ensuite  
des SIGNES DE VIOLENCE SEXUELLE

**Vous pourriez dire ...**

Les quatre principales parties du corps de l'enfant qui peuvent montrer des signes de violence sexuelle sont le vagin, le pénis, l'anus et la bouche. La violence sexuelle peut également ne laisser aucune trace physique.

La violence sexuelle est difficile à identifier parce que les enfants sont souvent victimes de violence de la part de leur père ou de leur mère, d'un parent ou d'un fournisseur de soins qui les oblige à «garder le secret».

Les signes de violence sexuelle peuvent être les suivants:

- des bleus, des lésions ou des blessures aux parties génitales;
- une connaissance détaillée du comportement sexuel qui est inapproprié pour l'âge de l'enfant;
- l'expression d'un comportement sexuel dans les jeux;
- une maladie vénérienne;
- l'anxiété, le désespoir, la dépression;
- l'auto-mutilation;
- l'abus de drogues et d'alcool;
- la fugue;
- la promiscuité, la prostitution;

**Vous pourriez dire ...**

La violence psychologique détruit l'image de soi de l'enfant. Rappelez-vous que la violence psychologique peut accompagner d'autres formes de violence, y compris la violence sexuelle, la violence physique et la négligence. La violence émotive regroupe des symptômes physiques et comportementaux et survient sur une longue période.

Toutefois, certains des signes suivants peuvent également indiquer d'autres formes de dérangement dans la vie d'un enfant, comme la perte d'un animal favori, la maladie, ou une mort dans la famille.

Les signes de violence psychologique peuvent être les suivants:

- des troubles de sommeil;
- des douleurs physiques sans fondement médical (maux de tête, nausées, douleur, contractions musculaires, maux d'estomac);
- un comportement inapproprié pour son âge (comportement plus jeune ou plus âgé que son stade de développement);
- un comportement de refoulement (agressif ou désemparé);
- un comportement trop servile (anxieux de plaire);
- une faible estime de soi;
- la dépression/les tentatives de suicide.

**5 SI VOUS SOUPÇONNEZ QU'UN ENFANT EST VICTIME DE VIOLENCE (5 minutes)**

Que devriez-vous faire?

Commencez par parler aux participants des lois relatives à la violence à l'égard des enfants.

**Vous pourriez dire ...**

Dans chaque province, il existe des lois sur la protection de l'enfance qui obligent à signaler la violence ou la négligence à l'égard des enfants. Si vous soupçonnez qu'un enfant est victime de violence ou de négligence, **vous avez la responsabilité** de le signaler à l'agence de protection de l'enfance, aux services sociaux ou à la police de votre collectivité. Les signalements anonymes sont acceptés et traités.

Les personnes qui signalent des cas de violence soupçonnés ne peuvent être poursuivies à moins d'avoir eu l'intention de nuire. Les lois et les services de protection de l'enfance agissent principalement «au mieux des intérêts» des enfants. Les autorités responsables doivent décider si un enfant est victime de violence.

## 6 COMMENT RÉAGIR À UNE DIVULGATION (environ 10 minutes)

Commencez par expliquer ce que signifie le mot «divulgation».

### **Vous pourriez dire ...**

Lorsqu'un enfant vous révèle un cas de violence, il vous fait une **divulgation**. Un enfant que vous connaissez peut vous parler d'un cas de violence, que ce soit le sien ou celui d'une personne de son entourage. Que faire? Comment répond-on à l'enfant?

Distribuez maintenant le document  
**COMMENT RÉAGIR À UNE DIVULGATION**.  
Examiner le document avec les participants.

### **COMMENT RÉAGIR À UNE DIVULGATION**

- Écoutez l'enfant le plus ouvertement et le plus calmement possible.
- Ne faites pas de promesses que vous ne pouvez pas tenir.

Dites à l'enfant:

- que vous le croyez;
- que vous êtes content qu'il vous en ait parlé;
- que ce n'est de pas sa faute;
- que vous ferez de votre mieux pour trouver de l'aide;
- que vous ne pouvez pas garder secret ce que vous venez d'entendre (la loi vous oblige à le signaler).

Ensuite:

- signaler immédiatement la divulgation aux services locaux de protection de l'enfance.

## 7 DISCUSSION DE L'INTERROGATION

(environ 10 minutes)

Demandez aux participants de prendre l'interrogation qu'ils ont remplie.

Lisez chaque question à voix haute et donnez la réponse. Toutes les réponses sont **fausses**. Si vous en avez le temps, vous pourriez entreprendre une discussion après chaque question. Tout le monde ne sera pas d'accord avec les réponses et certains participants pourront soulever des questions apparemment sans rapport.

1. Témoigner de la violence à la maison a peu d'effet sur les enfants.
2. Ce sont surtout des étrangers qui agressent les enfants.
3. Les enfants mentent lorsqu'ils disent avoir été agressés.
4. Peu de garçons sont victimes de violence sexuelle.
5. L'enfant a une certaine responsabilité à l'égard de la violence dont il est victime.
6. La fessée est une bonne façon d'apprendre la discipline à un enfant.

Si cela se produit, vous pourriez utiliser certaines réponses comme:

«Qu'en pensent les autres?»

«Ce sujet semble propice à une autre discussion.»

«Je vais prendre cette question en note et communiquer avec une personne qui pourra nous donner plus d'information sur ce sujet».

**Les faits:** Les enfants qui grandissent dans un foyer où il y a de la violence en seront marqués pour le reste de leur vie. Le fait d'être victime de violence ou d'être témoin de violence faite à d'autres personnes blesse émotionnellement et psychologiquement les enfants et a une incidence sur leur capacité d'apprendre, d'acquérir la confiance et l'estime de soi et de vivre avec les autres.

**Les faits:** Le plus souvent, c'est le père, la mère, des parents ou d'autres adultes en qui les enfants ont confiance, et non pas des étrangers qui agressent les enfants. Dans neuf cas sur dix, l'agresseur est un parent ou une connaissance de l'enfant.

**Les faits:** Tout indique que les enfants disent la vérité lorsqu'ils affirment avoir été agressés. Si un enfant dit avoir été agressé, croyez-le et signalez le cas à qui de droit. Les enfants risquent davantage de nier la violence et de se reprendre après avoir dit la vérité que de mentir à ce sujet.

**Les faits:** Les garçons comme les filles sont victimes de violence sexuelle. Une fille sur deux et un garçon sur trois risquent de vivre une forme ou une autre de violence sexuelle.

**Les faits:** Aucun enfant ne mérite de subir la violence, quel que soit son comportement. Les adultes sont responsables de leurs actions envers les enfants. Les enfants ne sont jamais responsables de la violence à leur égard.

**Les faits:** Les châtiments corporels ne représentent pas une façon efficace de faire régner la discipline. La fessée peut prendre de l'ampleur et devenir violence.

7. Secouer un bébé ne peut pas lui faire de mal.

**Les faits:** Secouer un bébé peut lui causer des blessures graves et permanentes et entraîner la mort.

8. La violence à l'égard des enfants est plus courante dans certains groupes ethniques et dans les milieux à faible revenu.

**Les faits:** La violence à l'égard des enfants touche toutes les couches sociales, culturelles, ethniques, religieuses et économiques.

9. On ne peut rien faire pour protéger les enfants contre la violence.

**Les faits:** On peut faire et on fait beaucoup:

- les programmes de prévention dans les écoles apprennent aux enfants à se protéger
- des services destinés aux parents, comme les centres de ressources familiales et les cours sur l'art d'être parent, offrent de l'information et de l'aide
- des services téléphoniques provinciaux et nationaux permettent aux enfants d'appeler pour obtenir de l'aide

## 8 CLÔTURE: QUE FAIRE MAINTENANT?

(environ 5 minutes)

Au cours des cinq dernières minutes de la séance, vous pourriez demander aux participants s'ils aimeraient assister à une autre réunion pour:

- poursuivre la discussion sur la violence à l'égard des enfants (surtout si vous avez manqué de temps et que vous n'avez pas terminé la séance);
- inviter une personne-ressource de la collectivité à parler de la violence faite aux enfants, de l'art d'être parent et des services offerts dans la collectivité;
- visionner une vidéo sur la violence à l'égard des enfants, sur la recommandation d'une personne-ressource de la collectivité;

Dites aux participants que vous serez disponible pendant les quelques prochaines minutes s'ils ont des questions à poser ou pour toute autre raison.

Si un participant éprouve un problème, vérifiez s'il connaît un programme d'aide aux employés ou un programme de conseils

Remerciez les participants de s'être présentés à la séance d'information.

- discuter de projets visant à encourager la commission scolaire locale à élaborer et à mettre en oeuvre des programmes de prévention de la violence à l'égard des enfants;
- discuter d'un autre sujet relatif à la violence familiale, comme la violence conjugale ou la violence et la négligence à l'égard des personnes âgées. On peut obtenir gratuitement des guides d'animation en s'adressant au Centre national d'information sur la violence dans la famille.

aux syndiqués disponible dans votre milieu de travail. Consultez la **LISTE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES POUR LES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE ET DE NÉGLIGENCE** pour trouver d'autres idées sur les endroits où s'adresser pour obtenir de l'aide.



# La violence et la négligence à l'égard des enfants

Renseignements du ...

## Centre national d'information sur la violence dans la famille

### Qu'est-ce que la violence à l'égard des enfants?

Il y a violence à l'égard d'un enfant lorsque ce dernier est victime de mauvais traitements ou de négligence de la part de son père, de sa mère, de sa gardienne ou du dispensateur de soins, et que ces mauvais traitements ou cette négligence causent des blessures ou d'importants dommages émotionnels et psychologiques à l'enfant.

La violence à l'égard des enfants peut prendre différentes formes:

La **violence physique** est l'application délibérée, à une partie quelconque du corps de l'enfant, d'une force physique qui provoque, ou risque de provoquer, des blessures non accidentelles. Il peut s'agir d'un incident isolé ou d'une succession d'incidents à caractère récurrent. La violence physique à l'égard des enfants a ceci d'unique, parmi l'ensemble des formes de violence familiale, qu'elle est souvent associée à la punition ou confondue avec elle.

Un enfant est victime de **violence sexuelle** s'il est utilisé à des fins de plaisir sexuel par un adulte ou un adolescent. La violence sexuelle consiste en une exposition de l'enfant à un contact, à une activité ou à un comportement d'ordre sexuel, et peut aller jusqu'à une invitation aux attouchements sexuels, aux relations sexuelles ou à une autre forme d'exploitation, telle que la prostitution ou la pornographie juvénile. La violence sexuelle à l'égard des enfants ne sera plus abordée dans la

suite de cette fiche. Une fiche spéciale sur le sujet est disponible au Centre national d'information sur la violence dans la famille.

La **négligence** envers un enfant désigne l'ensemble des actes d'omission qui perturbent sensiblement le développement émotionnel, psychologique ou physique de ce dernier. Il y a négligence physique si l'on omet de répondre adéquatement aux besoins physiques de l'enfant - nourriture, vêtements, logement, soins médicaux et protection contre le danger - et négligence psychologique si l'on prive l'enfant de ce qui est nécessaire à son développement - le sentiment d'être aimé, désiré, digne de confiance et en sécurité. La négligence peut aller de l'indifférence passive au rejet total.

La **violence psychologique** désigne une attaque persistante contre le sentiment de valeur personnelle de l'enfant. Le comportement psychologiquement violent est habituellement chronique et relève souvent d'un comportement éducatif dysfonctionnel. Les humiliations fréquentes, les rejets ou les allusions constantes à la stupidité ou à la nature mauvaise de l'enfant peuvent détruire son sentiment de valeur personnelle et sa confiance en lui. On range également parmi les comportements psychologiquement violents l'isolement forcé, l'intimidation, l'exploitation, les actes visant à terroriser ou les demandes excessives réitérées.

### Le problème est-il répandu?

La prévalence de la violence envers les enfants est

difficile à établir, étant donné que, la plupart du temps, ce sont les cas extrêmes qui attirent l'attention des professionnels. Enfin, l'inaptitude à reconnaître la violence, quand ce n'est pas le refus de la reconnaître, explique qu'elle soit si peu dénoncée. La nature du problème, son aspect secret et honteux, les sanctions judiciaires qu'il peut entraîner, le jeune âge des victimes et l'état de dépendance relative dans lequel elles se trouvent, tous ces éléments contribuent à réduire les chances d'une dénonciation de plein gré. De plus, quoiqu'il soit possible de calculer le nombre de cas traités par les sociétés d'assistance sociale, le nombre de cas inconnus et non signalés ne peut qu'être estimé.

Il n'existe pas de statistiques sur la violence faite aux enfants au Canada. Chaque province ou territoire rassemble ses propres données, en fonction de ses propres définitions. Dans certaines provinces, on recueille indifféremment des statistiques sur les cas suspects et sur les cas confirmés, on ne distingue pas la violence psychologique de la violence physique, etc.

- Une enquête nationale américaine sur la violence familiale a d'abord révélé que près de 1,5 million d'enfants étaient victimes chaque année d'une forme grave de violence.<sup>1</sup> Par la suite, l'étude a fait une distinction entre la violence très grave (donner des coups de pied, brûler, échauder, menacer ou attaquer avec un couteau ou une arme à feu) et la violence grave, laquelle consistait à «frapper l'enfant avec un objet». Lorsque cette dernière mesure a été incorporée à l'enquête, on a évalué à 6,9 millions le nombre d'enfants victimes de violence physique annuellement.<sup>2</sup>
- En Ontario, selon les statistiques de la Société d'aide à l'enfance, il y a eu 3 546 enquêtes sur des cas de violence physique à l'égard d'enfants en 1983, 4 340 en 1984 et 5 824 en 1986.<sup>3</sup>
- Selon un rapport des Services sociaux de la Saskatchewan, l'arrêt de la croissance chez les tout-petits, dans 50 p. 100 des cas, est le résultat de la sous-alimentation, c'est-à-dire de la

carence de calories. Le chiffre ne s'applique pas aux arrêts de croissance dus à des causes organiques ou à une erreur d'alimentation commise par les parents.<sup>4</sup>

- La négligence à l'égard des enfants est plus répandue et moins facile à détecter. Un groupe de travail de la Nouvelle-Écosse sur les services à la famille et à l'enfance a découvert que 70 p. 100 des enfants inscrits au programme de bien-être social souffraient, ou avaient souffert, de négligence.<sup>5</sup>

## Faits à considérer

### *La victime*

- La violence à l'égard des enfants ne se confine pas à une couche ou à une classe de la société; on la retrouve dans tous les groupes ethniques, religieux, sociaux et économiques. Toutefois, ce sont généralement les familles dont la situation socio-économique est la moins enviable qui attirent l'attention des autorités publiques.<sup>6</sup>
- Les enfants les plus exposés à la violence sont les enfants d'âge pré-scolaire et les tout-petits.<sup>7</sup> Les tout-petits des foyers violents sont particulièrement menacés, du fait de leur totale dépendance, de leur vulnérabilité, de leur incapacité de parler et de la somme d'attention et de patience qu'ils exigent des parents.
- En règle générale, les enfants victimes de violence veulent dénoncer les mauvais traitements qu'ils reçoivent pour y mettre fin; mais, souvent, ils ont peur de ne pas être crus ou protégés ou d'avoir à subir les conséquences de leur initiative.
- les effets de la violence infligée aux enfants sont profonds et complexes; il semble que la violence ait de très graves conséquences sociales, dont les plus notoires sont la délinquance, la criminalité, la maladie mentale, les retards dans le développement et la grossesse chez les adolescentes.<sup>8</sup>
- Les enfants victimes de violence sont particulièrement exposés aux retards de langage, aux difficultés d'apprentissage, à la maladie mentale et aux lésions cérébrales. Quant aux enfants élevés dans des foyers violents, ils sont

plus susceptibles de souffrir de sous-alimentation ou de retard de croissance.<sup>9</sup>

- L'arrêt de la croissance chez les tout-petits est parfois le résultat de la négligence qui peut aboutir dans certains cas à des retards de développement et même à la mort.
- Quoique la violence physique est la forme de violence la plus signalée aux autorités publiques, la négligence peut représenter un risque aussi grave pour l'enfant; or, l'incidence de la négligence est plus élevée que celle de la violence physique.<sup>10</sup>
- Ces dernières années, la violence envers les enfants a suscité un grand intérêt chez le public, tel n'est pas le cas de la négligence. Toute initiative sérieuse de réduction de la négligence à l'égard des enfants doit prendre en considération la nécessité d'offrir aux familles un revenu adéquat, des garderies à prix abordable, des services de soutien accessibles, des programmes d'emploi et toutes les autres ressources indispensables au développement d'un milieu familial positif.
- Selon une étude effectuée à Toronto auprès de fugueurs adolescents, 75 p. 100 de ces derniers ont été battus dans leur enfance.<sup>11</sup>
- Les enfants victimes de violence sont davantage susceptibles de devenir eux-mêmes violents en famille. Une étude réalisée récemment pour Service correctionnel Canada a révélé que 75 p. 100 des hommes violents envers leur femme venaient de milieux familiaux violents.<sup>12</sup>
- Selon les conclusions d'une étude sur la prostitution chez les adolescents mâles, 72 p. 100 de ces derniers ont été maltraités physiquement ou psychologiquement par des membres de leur famille.<sup>13</sup>

#### *L'agresseur*

- Selon les dossiers qui ont été établis à leur sujet, les parents violents envers leurs enfants se sont souvent sentis, dans leur enfance, mal

aimés, indésirables, incompris et indignes de confiance. Leur manque d'estime pour eux-mêmes relève d'une prophétie auto-accomplie: leurs propres parents leur ayant répété qu'«Ils ne valaient rien», ils ont fortement tendance à le croire et s'efforcent d'agir en conformité avec leur perception d'eux-mêmes.

- Souvent, les parents violents ont peur de demander de l'aide auprès des systèmes de soutien extérieurs, ou sont psychologiquement incapables de le faire, même lorsque les ressources sont disponibles.
- La grande majorité des parents violents ont été eux-mêmes victimes de violence dans leur enfance; par contre, les enfants victimes de violence subie dans le passé n'est pas la cause de la violence infligée aujourd'hui, mais elle la favorise grandement.
- Tous les âges, tous les groupes économiques et toutes les classes sociales sont représentés chez les agresseurs d'enfants. Toutefois, certains chercheurs ont démontré que, pour une même blessure ou un même état causé par la violence, les mauvais traitements infligés à l'enfant d'un foyer à faible revenu ont plus de chance d'être signalés que ceux dont est victime l'enfant d'une famille à revenu moyen ou élevé.<sup>15</sup> Il n'est donc pas surprenant que les parents à faible revenu soient représentés en nombre disproportionnés dans les rapports officiels sur les agresseurs d'enfants.
- De nombreux agresseurs se perçoivent comme des victimes. Ils ont le sentiment d'avoir perdu toute prise sur leurs enfants et sur leur propre vie. Confrontés à ce qu'ils pensent être un comportement irrespectueux de la part de leurs enfants, ils deviennent agressifs à l'égard de ces derniers dans l'espoir de reprendre la situation en main.
- Les parents violents ont des attentes irréalistes à l'égard des aptitudes de développement de leurs enfants, même lorsque ces derniers sont tout petits. Ils exigent souvent un degré de maturité physique, sociale et psychologique non-proportionnel à l'âge de l'enfant.

## La dénonciation des cas de violence à l'égard des enfants

Il arrive, hélas, que la violence envers les enfants soit considérée comme une affaire de famille. Tel n'est pourtant pas le cas. Si vous avez des motifs raisonnables de croire qu'un enfant est victime de mauvais traitements ou de négligence, faites part sur le champ de vos soupçons à un organisme de bien-être à l'enfance, à votre ministère provincial ou territorial des Services sociaux ou aux forces de police de votre communauté. Signaler un cas n'est rien de difficile à faire et ne prend pas beaucoup de temps. Le dénonciateur est à l'abri de toute forme de poursuite judiciaire, pourvu qu'il n'agisse pas dans le but de causer du tort. Il est possible, au besoin, de faire une dénonciation anonyme.

### Quels sont les services de soutien disponibles?

Adressez-vous aux services de soutien locaux:

- l'organisme de bien-être à l'enfance;
- le bureau de police;
- l'organisme de service social;
- l'hôpital;
- le centre de santé mentale;
- le centre de secours d'urgence;
- tout autre organisme communautaire offrant des services de counseling et de soutien à l'enfance et à la famille.

### Comment prévenir la violence à l'égard des enfants?

- La plupart des parents violents ne cherchent pas consciemment à faire du mal à leurs enfants. En s'efforçant d'aider les familles en difficulté, on pourra donc peut-être atteindre les parents enclins à maltraiter leurs enfants et les dissuader de recourir à la violence.
- Encouragez votre conseil scolaire local à élaborer et à mettre en oeuvre des programmes de prévention de la violence envers les enfants. Les personnes maltraitées dans leur enfance ont tendance à reproduire le modèle de violence auquel elles ont été exposées; or, la prévention

est l'un des moyens qui peut servir à briser le cercle vicieux.

- Si un enfant vous dit que la situation familiale est violente ou qu'il a vécu une expérience de violence, répondez-lui en lui donnant votre appui, c'est-à-dire en lui faisant savoir que vous le croyez, et assurez-vous aussitôt de signaler le cas aux autorités compétentes.
- Vous pouvez faire quelque chose en apprenant aux enfants à reconnaître et à refuser un comportement abusif ou exploiteur.
- Vous pouvez vous assurer qu'enfants et adultes sachent où s'adresser lorsqu'ils cherchent de l'aide ou des renseignements pour empêcher l'apparition de la violence ou de la négligence.

### Lectures suggérées

- *Child abuse and neglect law: A Canadian perspective*, Douglas J. Besharov, Washington, D.C. Child Welfare League of America Inc., 1985.
- *Child Abuse: Implications for Child Development and Psychopathology*, David A. Wolfe, *Developmental Clinical Psychology and Psychiatry*, Vol. 10, Beverly Hills: Sage Publications, 1987.
- *Des enfants maltraités au Québec?* Christine Zeller et Camille Messier, Les publications du Québec, Québec, 1987.
- *L'enfant maltraité: une responsabilité partagée*, Linda Reid, ministère des Services sociaux et communautaires, Toronto, 1985 (also available in English).
- *Les enfants mal aimés: guide à l'intention des professionnels et des adultes en contact fréquent avec les enfants*, Jean-Guy Myre, Comité de protection de la jeunesse, Québec, 1986 (also available in English).
- *Mauvais traitements à l'égard des enfants: document de travail*, préparé par Andy Wachtel, pour la Conférence nationale sur la violence

familiale: «Main dans la main», 18-21 juin 1989 (also available in English).

- *Protection de l'enfance: réalité de l'intervention*, Robert Dubé et Marjolaine St-Jules, Gaétan Morin éditeur, Montréal, 1987.
- *The Psychologically Battered Child*, James Garbarino, Edna Buttman et Janis Wilson Seeley, San Francisco: Jossey-Bass Publishers, 1986.

**Matériel audiovisuel:** La Division de la prévention de la violence familiale, de Santé et Bien-être social Canada, a rassemblé plus de 50 films et vidéos sur la violence familiale; on peut les emprunter sans frais auprès des bureaux régionaux de l'Office national du film.

### Renvois

1. Murray A. Straus et Richard J. Gelles, *How Violent are American Families? Estimates from the National Violence Resurvey and Other Studies*, p.28.
2. Ibid., p. 32
3. John Meston, *Child Abuse in Canada: Implications for Child Care Policy*, Ottawa: Association canadienne d'aide à l'enfance en difficulté, juin 1988, p.4
4. Saskatchewan. Department of Social Services. Child Protection Branch. *Health Professions: Child Abuse and Neglect*, Regina: Saskatchewan Social Services, 1979, p.4
5. Nova Scotia. Task Force on Family and Children's Services, *Report of the Task Force on Family and Children's Services*, Halifax: Department of Social Services, 1987, p.62
6. Deborah Frankel-Howard, *La violence familiale: examen des écrits théoriques et cliniques*, Santé nationale et Bien-être social, Ottawa, 1989, p. 26.
7. Benjamin Schlesinger, *Child Abuse in Canada*, Toronto: Université de Toronto, 1984, p. 13.
8. D. Finkelhor, G.T. Hotaling et K. Yllo, *Stopping Family Violence: Research Priorities for the Coming Decade*, Newbury Park CA: Sage Publications, 1988, p. 38
9. H.P. Martin, «Abused Children - What Happens Eventually», in *Child Abuse: A Community Concern*, Kim Oates (ed.), New York: Brunner/Mazel, 1982, pp. 156-157.
10. Isabel Wolock et Bernard Horowitz, *L'enfance maltraitée en tant que problème social: la négligence de la négligence*, Ottawa: Santé nationale et Bien-être social, octobre 1984, p. 10.
11. Mark-David Janus, Arlene McCormack, Ann Wolbert Burgess et Carol Hartman, *Adolescent Runaways: Causes and Consequences*, Toronto: D.C. Heath & Co., 1987, p. 14.
12. Barabara Appleford, *Étude documentaire sur la violence familiale: Prévention et traitement*, Ottawa: Service correctionnel Canada, 1988
13. D.K. Weisberg, *Children of the Night. A Study of Adolescent Prostitution*, Toronto: D.C. Heath & Co., 1985, p. 49.
14. Bonnie Hutchinson, *Briser le cycle de la violence familiale*, Ottawa: Service correctionnel, Canada, 1988, p. 13.
15. Richard J. Gelles, «The Family and Its Role in the Abuse of Children», in *Psychiatric Annals*, 17:4, avril 1987, p. 230.
16. Linda Gordon, *Heroes of Their Own Lives: The Politics and History of Family Violence*, New York: Viking, 1988, pp. 172-173.

Le présent document a été rédigé, sur contrat, par M. Gordon F. Phaneuf. Nous remercions les personnes suivantes de leur inestimable contribution: Laurier Boucher, de l'Association des centres de services sociaux; Debra Burris, du ministère des Services sociaux de Nouvelle-Écosse; Flora MacLeod, du *Justice Institute of British Columbia*; Catherine Smailes, de la *Society for Children and Youth of B.C.*; Barbara Merriam, Femmy Mes et Meena Trotman, de Santé et Bien-être social Canada.

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements ou vous procurer des publications au sujet de la violence à l'égard des enfants et des autres formes de violence familiale, veuillez communiquer avec le centre à l'adresse suivante:

**Centre national d'information sur la violence dans la famille**

**Division de la prévention de la violence familiale  
Direction générale des programmes de service social**

**Santé et Bien-être social Canada**

**Ottawa (Ontario)**

**K1A 1B5**

**(613) 957-2938**

**appel sans frais: 1-800-267-1291**

# L'agression sexuelle d'enfants

Renseignements du ...

## Centre national d'information sur la violence dans la famille

### Qu'est-ce que l'agression sexuelle d'enfants?

Il y a agression sexuelle d'enfant lorsqu'un adolescent ou un adulte se sert d'un enfant pour se satisfaire sexuellement. L'enfant agressé sexuellement est exposé à un contact, à une activité ou à un comportement sexuels - sous forme, par exemple, d'invitation à des attouchements, à des rapports sexuels ou à d'autres formes d'exploitation telles que la prostitution ou la pornographie juvéniles.

Au Canada, l'agression sexuelle d'enfants est une infraction criminelle. Le Code criminel énonce clairement les comportements jugés criminels et la Loi sur la preuve au Canada définit les preuves admissibles devant les tribunaux.

### Le problème est-il très répandu?

La fréquence réelle de l'agression sexuelle d'enfants est difficile à évaluer, puisque ce crime est habituellement caché. La nature du problème, le secret et la honte qui l'entourent, les sanctions pénales qu'il entraîne, de même que le jeune âge et l'état de dépendance des victimes, sont tous des découragements à la déclaration volontaire. Les données de recherches montrent constamment que la plupart des enfants agressés ne révèlent pas leur situation et, même lorsqu'ils le font, il se peut que les familles hésitent à demander de l'aide.

Il n'y a pas de statistiques nationales sur l'agression sexuelle d'enfants au Canada. Chaque province réunit des données selon ses propres définitions. Dans certaines provinces, les cas soupçonnés sont groupés avec les cas avérés,

aucune distinction n'est faite entre agression sexuelle et sévices, etc.

L'étude la plus exhaustive de l'agression sexuelle d'enfants à avoir été menée au Canada a été réalisée par le Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes (Badgley, 1984). D'après cette étude:

- 53 p. 100 des femmes et 31 p. 100 des hommes ont été victimes d'un ou de plusieurs actes sexuels non désirés<sup>1</sup>;
- environ quatre fois sur cinq, ces incidents ont eu lieu dans l'enfance ou l'adolescence<sup>2</sup>;
- un sondage national mené auprès de la population aux fins du Rapport a révélé qu'environ trois victimes sur quatre étaient des filles et une victime sur quatre, un garçon.<sup>3</sup>
- dans un article paru dans le journal de l'Association médicale canadienne, le Dr Ken Finkel estime que 25 p. 100 des femmes et 10 p. 100 des hommes sont agressés sexuellement avant l'âge de seize ans<sup>4</sup>;
- dans le Grand Toronto, on évalue à plus de deux mille par année le nombre d'enfants agressés sexuellement.<sup>5</sup>

### Faits à retenir

#### *La victime*

- Les enfants agressés sexuellement viennent de tous les milieux sociaux, ethniques et économiques.

- Les enfants sont incapables de consentir de façon éclairée à une activité sexuelle, car ils ne peuvent ni comprendre ni prévoir les conséquences d'un contact sexuel entre un adulte et un enfant.
- Selon les statistiques, les enfants sont plus exposés à des agressions sexuelles à partir de la période qui précède l'adolescence, soit de 8 à 12 ans.<sup>6</sup>
- Les enfants isolés, qui ont peu d'amis et peu de rapports avec leurs frères et soeurs, sont le plus susceptibles d'être agressés sexuellement. Certains agresseurs sont capables de profiter de l'isolement de l'enfant; d'autres s'arrangent pour isoler l'enfant; certains enfants peuvent s'isoler parce qu'ils se sentent différents des autres ou craignent d'être stigmatisés.
- Plus le lien social, et pas nécessairement le lien biologique, entre l'enfant et l'agresseur est étroit, plus l'enfant risque d'être traumatisé. Une agression sexuelle commise par un voisin en qui l'enfant a confiance, par exemple, peut être plus néfaste qu'une agression commise par un oncle éloigné.
- Les enfants ont de la difficulté à rompre le silence. Dans l'univers de l'enfant, les adultes contrôlent la plupart des ressources et semblent tout savoir. Lorsque l'agresseur profère des menaces contre l'enfant ou quelqu'un que celui-ci aime, l'enfant met rarement en doute la capacité de l'adulte de mettre ses menaces à exécution.
- Les enfants veulent invariablement parler des agressions dont ils sont victimes afin qu'elles cessent, mais souvent, ils ont peur qu'on ne les croie pas ou qu'on ne les protège pas, ou craignent les conséquences possibles d'une dénonciation.
- Surtout dans les cas d'inceste, l'imposition du secret et la crainte qu'a l'enfant de détruire l'intimité et la sécurité de la famille sont des obstacles tellement puissants à la dénonciation que l'enfant agressé sexuellement révèle rarement sa situation avant d'avoir atteint l'âge adulte. En fait, beaucoup de victimes gardent le silence même à cet âge.
- Il y a peu de preuves que bon nombre d'enfants font délibérément de fausses allégations ou interprètent incorrectement un contact sain entre un adulte et un enfant comme une agression sexuelle.<sup>7</sup>
- Dans les rares cas consignés où des enfants ont fait de fausses allégations, la cause en était presque toujours la manipulation de la part d'un adulte.
- Les fausses dénégations d'agression sexuelle et les rétractations de déclarations d'agression sont beaucoup plus courantes que les faux rapports.<sup>8</sup>
- Les enfants rétractent parfois des allégations d'agression véridiques. Cela n'a rien d'étonnant si l'on considère l'inégalité de pouvoir entre l'adulte agresseur et l'enfant.
- Une récente étude sur les enfants agressés qui témoignent devant les tribunaux signalait que, de façon générale, les témoignages d'enfants sont cohérents et rapportent fidèlement la date et les causes de l'incident.<sup>9</sup>
- Les agressions sexuelles peuvent avoir des conséquences néfastes de longue durée. Une enquête menée à Toronto auprès d'adolescents fugueurs a révélé que 75 p. 100 des filles et 38 p. 100 des garçons avaient été agressés sexuellement dans leur enfance.<sup>10</sup>
- Les femmes agressées sexuellement dans leur enfance sont plus susceptibles que celles qui ne l'ont pas été d'être dépressives, d'avoir un comportement d'autodestruction, d'éprouver de l'anxiété et des sentiments d'isolement et d'infamie, d'avoir une piètre image d'elles-mêmes, d'avoir une tendance à la revictimisation et de consommer de l'alcool ou des drogues de façon excessive.<sup>11</sup>

#### *L'agresseur*

- La plupart des agresseurs ne sont pas des étrangers. Des études montrent que dans neuf cas sur dix, la victime connaît l'agresseur ou lui est apparentée.<sup>12</sup>
- Plus de 90 p. 100 des agresseurs dénoncés sont des hommes.<sup>13</sup>
- Toutes les recherches sur l'agression sexuelle d'enfants indiquent que c'est le contrevenant qui engage l'activité sexuelle. C'est lui qui porte la responsabilité de l'agression.
- L'agresseur emploie différents moyens pour avoir accès auprès de l'enfant et faire taire sa victime, à savoir la menace, la force, l'achat du silence, la cruauté et d'autres formes de contrainte physique ou psychologique.
- Les incestueux sont comparables aux non-agresseurs aux points de vue de la scolarité, de la religion, de la profession, de l'intelligence ou de l'état mental. Toutes les classes sociales et tous les âges et groupes économiques sont représentés dans les antécédents des agresseurs.<sup>14</sup>
- Le plus souvent l'agression sexuelle a lieu lorsque l'agresseur et l'enfant ont des relations suivies. Cela permet à l'agresseur d'exploiter les désirs et les craintes de l'enfant. Un père incestueux, par exemple, peut donner des privilèges ou des cadeaux à sa fille pour l'empêcher de parler.

### **La dénonciation d'agressions sexuelles contre des enfants**

Quiconque a des motifs raisonnables de croire qu'un enfant est exploité ou agressé sexuellement devrait en faire part immédiatement à l'organisme de protection de l'enfance, au ministère provincial des services sociaux ou au corps policier de sa localité. Dans tous les cas, l'informateur est protégé contre tout genre d'action en justice, à condition que le rapport n'ait pas été fait dans l'intention de nuire.

### **Où s'adresser pour obtenir des services de soutien**

Communiquez avec l'un ou l'autre des organismes suivants de votre localité:

- organisme de protection de l'enfance
- service de police
- hôpital
- organisme de service social
- centre de santé mentale
- centre d'aide aux victimes d'agressions sexuelles
- foyer de transition
- centre d'aide morale
- ou autres organismes de service communautaire qui dispensent des services de counseling aux enfants et aux familles.

Bon nombre de ces organismes sont inscrits à la première page de l'annuaire téléphonique de votre localité, dans la liste des appels d'urgence.

### **Comment prévenir l'agression sexuelle d'enfants?**

- Donner une formation spécialisée aux avocats, psychologues, médecins, travailleurs sociaux, policiers et autres professionnels qui aident les enfants agressés sexuellement.
- La meilleure façon de protéger les enfants est de leur donner les renseignements et les compétences nécessaires à leur sécurité et à leur bien-être, et en créant dans la collectivité un climat où les enfants maltraités ou agressés se sentent suffisamment protégés pour signaler leur situation.
- Les enfants bien renseignés sur les attouchements inconvenants et à qui l'on a appris à avoir confiance dans leurs sentiments à l'égard des situations et des gens, et qui savent où s'adresser s'ils ont besoin d'aide, sont moins susceptibles d'être victimes d'agressions de tous genres.

- L'éducation préventive est particulièrement importante dans le cas des enfants qui ont été agressés sexuellement, puisqu'ils sont plus exposés à de nouveaux actes d'agression que les enfants qui n'ont pas subi ce genre d'agression.

## Ouvrages recommandés

### Pour enfants

- *A Better Safe than Sorry Book. A Family Guide For Sexual Assault Prevention*, Sol and Judith Gordon, New York: Ed-U Press, Inc., 1986.
- *Am I The Only One?: A Young People's Book About Sex Abuse*, Dennis Foon and Brenda Knight Vancouver: Douglas and McIntyre Publishers, 1985.
- *No More Secrets For Me*, Oralle Watcher, Boston, Mass.: Little Brown Co., 1986.
- *Le secret du petit cheval*, Ottawa: Ministère de la justice, 1989.
- *The Silent Scream: The Sexual Abuse of Children*, Linda Halfiday, Toronto: University of Toronto, Guidance Centre, Faculty of Education, 1985.

### Pour adultes

- *A Safety and First Aid Manual for the Prevention and Treatment of Child Sexual Abuse*, Carla Van Dam, Campbell River, B.C.: M.D. Angus and Associates Ltd., 1987.
- *Prévention des abus sexuels à l'égard des enfants: un guide de programmes et ressources*, Robert Dubé (et coll.), Montréal: Hôpital Sainte-justine, 1988.
- *Protecting Your Children from Sexual Assault: Little Ones' Parents Teaching Guide*, William Katz, Toronto: Little Ones Books, 1983.

- *Si un enfant est victime d'exploitation sexuelle ... Les dispositions de la loi*, Ottawa: Ministère de la justice, 1988.

Matériel audio-visuel: la Division de la prévention de la violence familiale de Santé et Bien-être social Canada a réuni, sur le sujet de la violence familiale, plus de 50 films et vidéocassettes que l'on peut emprunter sans frais auprès des bureaux régionaux de l'Office national du film.

## Renvois

1. Robin Badgley (et coll.), *Infractions sexuelles à l'égard des enfants* (Ottawa: Ministre des Approvisionnement et Services, 1984), p. 194.
2. Ibid, p. 175.
3. Ibid, p. 198.
4. Ken Finkel, *Canadian Medical Association Journal*, Feb. 1, 1987, p. 245.
5. Linda Reid, *The Abused Child: A Shared Responsibility, A Handbook for Youth and Recreation Personnel* (Toronto: Ontario Ministry of Community and Social Services, 1985), p. 6.
6. David Finkelhor, *A Sourcebook on Child Sexual Abuse* (Beverly Hills, U.S.: Sage Publications, 1986), p. 64.
7. Jon R. Conte, *A Look at Child Sexual Abuse* (National Committee for the Prevention of Child Abuse, 1986), p. 13.
8. *Child Abuse Prevention* (Toronto: Ontario Ministry of Community and Social Services, 1987), p. 10.
9. John C. Yuille, Mary Ann King et Don MacDougall, *Enfants victimes et témoins: publications en droit et en sciences sociales* (Ottawa: Ministre des Approvisionnement et Services, 1988), p. 21.
10. Mark-David Janus, Arlene McCormack, Ann Wolbert Burgess, and Carol Hartman, *Adolescent Runaways: Causes and Consequences* (Toronto: D.C.

Heath & Co., 1987), p. 57.

11. Angela Browne et David Finkelhor, *Impact de l'exploitation sexuelle de l'enfant: examen de la recherche* (Ottawa: Ministre des Approvisionnement et Services, 1989), p. 12.

12. Diana E.H. Russell, *The Secret Trauma: Incest in the Lives of Girls and Women* (New York: Basic Books, Inc., 1986), p. 219.

13. Robert Dubé (et coll.), *Prévention des abus sexuels à l'égard des enfants: un guide de programmes et ressources* (Montréal: Hôpital Sainte-Justine, 1988), p. 9.

14. A. Nicholas Groth, in *Handbook Of Clinical Intervention In Child Sexual Abuse* Suzanne M. Sgroi (ed.) (Toronto: D.C. Heath and Co., 1982), p. 215.

Le présent document a été préparé sous contrat par Gordon F. Phaneuf. Nous remercions les personnes suivantes pour leur précieux concours: Ross Dawson, Institut pour la prévention de l'enfance maltraitée; Catherine Ryerse, Association canadienne d'aide à l'enfance en difficulté; Dr Frederick Mathew, *Central Toronto Youth Services*; Andy Wachtel, *Centraide du Lower Mainland*; *Alberta Office for the Prevention of Family Violence*; Barbara Merriam et Femmy Mes, Santé et Bien-être social Canada.

Pour de plus amples renseignements au sujet de l'agression sexuelle d'enfants ou d'autres formes de violence familiale, veuillez communiquer avec le:

**Centre national d'information sur la violence dans la famille**

**Division de la prévention de la violence familiale**

**Direction générale des programmes de service social**

**Santé et Bien-être social Canada**

**Ottawa (Ontario)**

**K1A 1B5**

**(613) 957-2938**

**ou composez sans frais le 1-800-267-1291**

# LISTE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES POUR LES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE ET DE NÉGLIGENCE

SERVICE D'URGENCE	Inscrivez le numéro de téléphone de ce service pour votre secteur.		
Service de protection des enfants _____	☎ ☎ ☎	_____	
POLICE/GRC _____ numéro des services de votre secteur		☎ ☎	911 (si possible), ou _____ _____
URGENCE - HÔPITAL _____			☎
<p>Certaines des ressources suivantes peuvent être offertes dans votre région. Vous pouvez obtenir les numéros de téléphone nécessaires dans l'annuaire téléphonique ou par l'intermédiaire des services d'information de votre collectivité, de conseillers rattachés à votre syndicat ou de représentants d'un programme d'aide aux employés.</p>			
Service d'information communautaire _____	☎ ☎ ☎ ☎ ☎ ☎ ☎ ☎ ☎ ☎ ☎ ☎ ☎ ☎ ☎ ☎	_____	
Organismes de service à la famille _____		_____	
Centre de santé mentale _____		_____	
Centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle _____		_____	
Maison de transition/Refuge _____		_____	
Services d'écoute téléphonique _____		_____	
Jeunesse j'écoute _____		1-800-668-6868 (ligne nationale sans frais d'interurbain)	
Services communautaires de santé publique _____		_____	
Centres de soutien à la famille _____		_____	
Groupes de soutien pour les parents _____		_____	
Programmes de prévention de mauvais traitements		_____	
infligés aux enfants _____		_____	
Associations et programmes autochtones _____		_____	
Écoles, enseignants, conseillers _____		_____	
Avocats, services juridiques, aide juridique _____		_____	
Services de santé minicipaux et provinciaux _____		_____	

Rappel: Si une ressource donnée ne peut pas (ou ne veut pas) vous aider, adressez-vous à d'autres ressources jusqu'à ce que vous obteniez l'aide dont vous avez besoin.

# LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES ENFANTS

**PARLONS-EN!**

**DISCUSSION DE 55 MINUTES**

**Qu'est-ce que la violence à l'égard d'un enfant?**

**De quelle manière la violence nous touche-t-elle?**

**Existe-t-il des services d'aide dans notre collectivité?**

**QUAND?** \_\_\_\_\_  
Heure et date

**OU?** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ Endroit et adresse

**Pour obtenir plus d'inform  
communiquiez avec:**

\_\_\_\_\_  
Nom(s)

\_\_\_\_\_  
Téléphone

L'information fournie dans la documentation de la  
séance d'information provient du Centre national  
d'information sur la violence dans

la famille, Division de la prévention de la violence  
familiale, Santé Canada, Ottawa, (Ontario) K1A 1B4.

# **LA VIOLENCE A L'ÉGARD DES ENFANTS:**

## **SENSIBILISATION DU PERSONNEL EN MILIEU DE TRAVAIL**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Présentations**

<b>Violence à l'égard des enfants: Aperçu</b>	<b>10 minutes</b>
<b>Signes de violence à l'égard des enfants</b>	<b>15 minutes</b>
<b>Si vous soupçonnez qu'un enfant est victime de violence</b>	<b>5 minutes</b>
<b>Comment réagir à une divulgation</b>	<b>10 minutes</b>
<b>Discussion de l'interrogation</b>	<b>10 minutes</b>
<b>Clôture: Que faire maintenant?</b>	<b>5 minutes</b>

# INTERROGATION SUR LA VIOLENCE FAMILIALE

## Encerclez votre réponse (VRAI ou FAUX)

- |   |   |   |
|---|---|---|
| 1. Témoigner de la violence à la maison a peu d'effet sur les enfants.  | V | F |
| 2. Ce sont surtout des étrangers qui agressent les enfants.   | V | F |
| 3. Les enfants mentent lorsqu'ils disent avoir été agressés.  | V | F |
| 4. Peu de garçons sont victimes de violence sexuelle.   | V | F |
| 5. L'enfant a une certaine responsabilité à l'égard de la violence dont il est victime.                                     | V | F |
| 6. La fessée est une bonne façon d'apprendre la discipline à un enfant  | V | F |
| 7. Secouer un bébé ne peut pas lui faire de mal.  | V | F |
| 8. La violence à l'égard des enfants est plus courante dans certains groupes ethniques et dans les milieux à faible revenu. | V | F |
| 9. On ne peut rien faire pour protéger les enfants contre la violence.  | V | F |

# **SIGNES DE VIOLENCE ET DE NÉGLIGENCE A L'ÉGARD DES ENFANTS**

## **SIGNES DE VIOLENCE PHYSIQUE**

Les enfants ont souvent de petits bobos, que ce soit des bosses ou des bleus. La violence physique peut être révélée par des blessures à diverses étapes de guérison ou par une série de blessures.

Les signes de violence physique peuvent être les suivants:

- des bleus, des marques ou des écorchures, surtout à la tête et au visage;
- des brûlures, surtout sous forme de motifs ou de lignes, des petites brûlures circulaires, des brûlures causées par des cordes;
- des fractures et des dislocations, surtout chez les enfants de moins de deux ans;
- des retards à demander de l'aide médicale.

## **SIGNES DE NÉGLIGENCE**

La meilleure façon d'identifier les cas de négligence consiste à examiner le bien-être émotif et physique général d'un enfant. L'enfant semble-t-il souvent débraillé et laissé à l'abandon?

Les signes de négligence peuvent être les suivants:

- des vêtements inadéquats pour le temps;
- les enfants semblent souvent avoir faim et sont souvent fatigués et sans énergie;
- la présence irrégulière à l'école;
- les besoins physiques ou médicaux (cheveux, dents, yeux, oreilles) sont souvent négligés;
- la surveillance et les mesures de garde sont inadéquates et mettent l'enfant en danger.

## **SIGNES DE VIOLENCE SEXUELLE**

Les quatre principales parties du corps de l'enfant qui peuvent montrer des signes de violence sexuelle sont le vagin, le pénis, l'anus et la bouche. La violence sexuelle peut également ne laisser aucun trace physique.

La violence sexuelle est difficile à identifier parce que le père ou la mère, un parent ou un fournisseur de soins qui les oblige à «garder le secret» sont souvent les coupables.

Les signes de violence sexuelle peuvent être les suivants:

- des bleus, des lésions ou des blessures aux parties génitales;
- une connaissance détaillée du comportement sexuel qui est inappropriée pour l'âge de l'enfant;
- l'expression d'un comportement sexuel dans les jeux;
- une maladie vénérienne;
- l'anxiété, le désespoir, la dépression;
- l'auto-mutilation;
- l'abus de drogues et d'alcool;
- la fugue;
- la promiscuité, la prostitution;
- la grossesse;
- des comportements suicidaires.

## **VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE**

La violence psychologique détruit l'image de soi de l'enfant. Rappelez-vous que la violence psychologique peut accompagner d'autres formes de violence, y compris la violence sexuelle, la violence physique et la négligence. La violence psychologique regroupe des symptômes physiques et comportementaux.

Toutefois, certains des signes suivants peuvent également indiquer d'autres formes de dérangement dans la vie d'un enfant, comme la perte d'un animal favori, la maladie, ou une mort dans la famille.

Les signes de violence psychologique peuvent être les suivants:

- des troubles de sommeil;
- des douleurs physiques sans fondement médical (maux de tête, nausées, douleur, contractions musculaires, maux d'estomac);
- un comportement inapproprié pour son âge (comportement plus jeune ou plus âgé que son stade de développement);
- un comportement de refoulement (agressif ou désespéré);
- un comportement trop servile (anxieux de plaire);
- une faible estime de soi;
- la dépression/les tentatives de suicide.

## **COMMENT REAGIR A UNE DIVULGATION**

- Ecoutez l'enfant le plus ouvertement et le plus calmement possible.
- Ne faites pas de promesses que vous ne pouvez tenir.

Dites à l'enfant:

- que vous le croyez;
- que vous êtes content qu'il vous en ait parlé;
- que ce n'est pas de sa faute;
- que vous ferez de votre mieux pour trouver de l'aide;
- que vous ne pouvez pas garder secret ce que vous venez d'entendre (la loi vous oblige à le signaler).

Ensuite:

- Signaler immédiatement le cas aux services locaux de protection de l'enfance.